

Intervention de la Division Nature et Forêts (DNF) du Ministère de la Région Wallonne  
(MRW) par Ir. Déom B., Chef du Cantonnement de Libin,  
à l'occasion de la 20<sup>e</sup> Conférence de Travail Benelux à Mirwart (St Hubert) – décembre  
2006

## **La Forêt – Patrimoine et Récréation**

### Présentation de la D.N.F.

Service spécialisé faisant partie du Ministère de la Région wallonne – Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, qui comprend :

- des services centraux (à Namur),
- des services extérieurs organisés en
  - Directions (nombre de 8),
  - Cantonnements (nombre de 37).

Les missions de la D.N.F. sont les suivantes :

- Services centraux : élaboration des normes réglementaires et techniques, appui et conseil des Ministres fonctionnels en matière de Forêt, Nature, Environnement (en ce compris la chasse et la pêche) et Natura 2000.
- Services extérieurs chargés du contrôle des normes, de la gestion des bois et forêts ainsi que des réserves naturelles appartenant aux propriétaires publics (propriétés soumises), de la police en matière rurale, forestière et d'environnement (propriétés soumises et des particuliers).

### Terrain d'application en Région Wallonne

R.W. : 1,7 millions d'Ha

- zone agricole :	50 %,
- zone forestière :	33 %,
- zone urbanisable :	17 %.

Surface forestière : 550.000 ha

Forêt soumise :	286.000 ha (48 %)	- Communes : 74 %
		- Etat : 22 %
		- CPAS : 2 %
		- Autres : 2 %.

45 % : résineux      55 % : feuillus.

### Quelques chiffres divers :

- Réserves naturelles domaniales	6.900 ha,
- Réserves naturelles agréées	1.850 ha,
- Réserves forestières	550 ha,
- Cavités souterraines d'intérêt biologique	61 ha,
- Centre de revalidation des espèces animales	16,
- Natura 2000 (dont 75 % de forêts)	221.500 ha,
- Contrats de rivière	16,
- Plans communaux de développement de la Nature	47,
- Fauchage tardif	180,
- Opération Combles et clochers	990,
- Parcs naturels (n = 9)	307.000 ha,
- Forêts certifiées PEFC	255.000 ha,

### La Forêt wallonne : fonctions

La forêt (et les incultes qui y sont associés) assume trois fonctions principales étroitement corrélées et presque indissociables :

- écologique : effets sur l'air, l'eau et le sol, refuge pour les espèces animales et végétales,
- économique : production de bois et biens accessoires,
- sociale et récréative (Tourisme - ouverture de la forêt au public - chasse).

On admet généralement que, dans nos régions, une forêt équilibrée et viable (on parle aujourd'hui de durable) doit assumer chacune de ces trois fonctions. Certaines de celles-ci trouvent difficilement une affectation précise et unique (effet paysager – puits de carbone ...).

### La Forêt sociale et récréative

L'administration forestière prône et pratique depuis longtemps l'ouverture de la forêt au public. Dans nos régions très fortement peuplées et vu la grande variété des utilisateurs potentiels, cette ouverture prend souvent la forme d'une "sectorialisation" dans l'espace et dans le temps.

### Fondements juridiques ou législatifs

Les bois et forêts relèvent en Belgique de la propriété privée des propriétaires publics ou particuliers. La liberté d'accès relève donc de la bonne volonté du propriétaire. La R.W. a adopté en 1995 un Décret intégré au Code forestier, qui établit que sauf mention contraire, la circulation dans les bois et forêts est autorisée à tous ... aux conditions suivantes :

- les routes sont accessibles à tous les usagers motorisés ou non,
- les chemins sont accessibles aux seuls usagers non motorisés,
- les sentiers sont accessibles aux seuls piétons.

La circulation en dehors de ces cheminements est interdite sans motifs légitimes. Des tolérances existent pour la cueillette des fruits en petite quantité pour des besoins familiaux (commerce exclu), pour des activités éducatives ou scientifiques et l'exploitation forestière. Les perturbations de la faune, de la flore, de la quiétude sont érigées en infraction. Pour "canaliser" cette circulation", les propriétaires et/ou l'administration forestière ont établi des aires et des circuits permanents soumis à un agrément officiel et obligatoire du Commissariat général au Tourisme. Leur balisage conforme est obligatoire. Il peut être subventionné (60 à 80 %). Il n'y a pas en R.W. des circuits permanents pour véhicules à moteur. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une autorisation expresse de l'administration forestière et de l'accord préalable du propriétaire.

Il y a actuellement +/- 16.600 km d'itinéraires (permanents) balisés.

De nombreuses associations ou organismes (ADEPS, scouts et patro, clubs sportifs, clubs de marche, vététistes, randonneurs ...) demandent également très souvent l'autorisation de baliser des circuits temporaires (max. 10 jours). Le rôle de l'administration consiste alors à privilégier les meilleurs parcours ou adapter les parcours aux circonstances locales (incendie, exploitations) à la nature ou aux statuts des propriétés traversées (zone protégée, période de chasse, coïncidence entre 2 parcours antagonistes ...).

## Quelques cas particuliers en Centre Ardenne

### 1. Sports moteurs

La circulation de ceux-ci dans les bois et forêts est de plus en plus controversée. Elle n'est admise qu'en dérogation et sur autorisation expresse de la D.N.F.

Le Ministre vient de prendre une circulaire (mai 2006) visant à améliorer la cohérence des autorisations.

En voici les principales conditions :

- interdiction les dimanches, jours fériés et mercredi P.M.,
- participants limités à 300,
- une autorisation par Commune et par an,
- interdiction de passage en zone NATURA 2000 sauf sur les routes,
- versement d'une caution importante (10 €/participant).

### 2. Mouvements de jeunesse – Zone d'accès libre

Pendant les périodes de vacances scolaires, la DNF est fortement sollicitée par les mouvements de jeunesse qui désirent disposer d'une zone en forêt pour effectuer des jeux (de jour ou de nuit) ou des activités de découverte nature.

Dès la parution du Décret sur la circulation en forêt (1995), l'administration forestière a délimité sur base de critères bien précis un certain nombre de zones dites d'accès libre pour les mouvements de jeunesse conventionnés. Elle les a ensuite soumis à l'accord des propriétaires qui les ont généralement autorisées.

Sur le Cantonnement de Libin, 32 zones ont été délimitées. Elles couvrent +/- 370 ha soit 5 % de la surface forestière soumise.

### 3. Opération "Ecoute du brame"

Dans la deuxième quinzaine de septembre, de nombreux amateurs se rendent au crépuscule et la nuit, dans les grands massifs forestiers pour écouter le brame du cerf. Ce mouvement, exploité par les organisations touristiques locales (HORECA principalement) et en l'absence de contrôle sérieux, prenait une telle ampleur qu'il menaçait directement le bon déroulement de ce phénomène naturel. L'administration forestière a dû réagir et a, en parfaite collaboration avec les acteurs locaux (propriétaires, Communes, Maisons du Tourisme, chasseurs, CRIE) décidé de fermer la nuit les grands massifs forestiers en organisant parallèlement

- une information sur base de conférences ponctuelles journalières,
- suivies de promenades guidées et silencieuses à l'écoute du brame dans ces mêmes massifs.

Ces opérations étendues à l'ensemble des grands massifs forestiers, couplées à une surveillance renforcée, ont permis d'enrayer, au bénéfice de l'espèce Cerf et des amateurs respectueux, la pénétration sauvage la nuit dans ces massifs.

## Perception par le "grand" public de la forêt wallonne

Une enquête a été effectuée en juin 2005 par D. BODSON, Sociologue à l'UCL à l'initiative de la société organisatrice de la Foire Agricole et Forestière de Libramont en collaboration avec le Ministre. Elle fait apparaître, en gros, que

- la forêt n'est plus considérée comme un lieu de travail mais un espace de délasserment,
- elle est fréquentée sporadiquement, principalement le w.e. et très largement associée aux périodes de loisirs,

- la forêt est un mythe "le dernier territoire vierge" dont la fonction principale est la régénération de la qualité de l'air et assurer la préservation de la NATURE. L'arbre y occupe la place centrale,
- les activités dures sont plutôt mal perçues (engins à moteur), les activités douces (jogging, VTT) sont plutôt admises. Les avis sont partagés quant à l'utilité d'y pratiquer la chasse ... et l'abattage des arbres (les moins de 25 ans semblent moins tolérants à cet égard),
- les professionnels de la forêt les mieux perçus sont les gardes forestiers et les gardes chasses contrairement aux débardeurs sur engins qui sont perçus comme des destructeurs de la nature ...

L'espace forestier constitue indubitablement un enjeu important pour une multiplicité d'acteurs revendiquant tous et parfois sentimentalement une approche spécifique et des attentes parfois divergentes.

Gageons que les décideurs trouvent les réponses adéquates pour que la forêt, très, voire pour certains trop, fortement sollicitée, trouve à se perpétuer et reste multifonctionnelle.

Mirwart, le 13 décembre 2006